

Stéphanie Philbert

De: Stéphanie ROUSSEAU <stephanie.rousseau@oise.chambagri.fr>
Envoyé: mardi 28 mai 2024 13:48
À: Stéphanie Philbert
Cc: Marianne VERBEKE; DDT 60/DTSE (Délégation Territoriale Sud-Est); DDT 60/SAUE/POT (Planification et Organisation Territoriale) emis par HALLAERT Estelle (Chef de bureau) - DDT 60/SAUE/POT
Objet: Consultation Chambre Agriculture - Projet de modification simplifiée N°3 du PLU de St Leu d'Esserent
Pièces jointes: 24-05002 PLU ST LEU D'ESSERENT - modification simplifiée 3_avis CA.pdf

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-joint les remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise dans le cadre du projet de modification N°3 du PLU de Saint Leu d'Esserent.

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous tenons à votre disposition.

Cordialement,

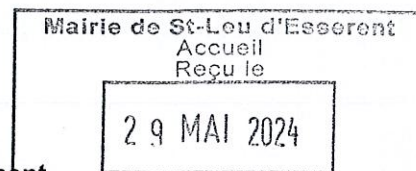


Stéphanie ROUSSEAU | Assistante Territoires et Environnement

Chambre d'agriculture de l'Oise

Tel : 03.44.11.44.20
rue Frere Gagne - BP 40463
60 021 BEAUVAIS CEDEX

Suivez notre actualité sur :



maui/rbe/sr n°1661



VISITE D'ESSAI

INNOV'EXPÉ

Visite de la plate-forme régionale d'expérimentation de Catenoy

04 juin 2024

De 09h à 17h
À CATENOY, hameau de Luchy
Coordonnées GPS: 49.889585, 2.502367

Moment de convivialité et restauration sur place sur réservation





Beauvais, le 16 mai 2024

Monsieur le Maire

MAIRIE

14, place de la Mairie

60340 SAINT LEU D'ESSERENT

Suivi du dossier :

Marianne VERBEKE - marianne.verbeke@oise.chambagri.fr

Réf. HA/JL/MV/urba_24-05002

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT LEU D'ESSERENT

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu, le 2 mai dernier, par courrier électronique, le projet de modification n°3 du PLU de Saint Leu d'Esserent et vous remercions pour cette transmission.

L'examen du dossier n'amène pas de remarque de la part de la chambre d'agriculture de l'Oise.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

Hervé ANCELLIN



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
Saint-Leu d'Esserent,
sur la modification n°3
du plan local d'urbanisme
de Saint-Leu d'Esserent (60)**

n°GARANCE 2024-8004

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 9 juillet 2024, en présence de Christophe Bacholle, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Anne Pons.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune de Saint-Leu d'Esserent, le 14 mai 2024 relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Leu d'Esserent (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification porte sur les règlements graphique et écrit en créant un sous-zonage UBb sur 9800m², afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements et d'équipements scolaires plus dense que ce qui était prévu par le règlement du PLU, en augmentant la limite de hauteur et l'emprise au sol maximale autorisée ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°3 du PLU de Saint-Leu d'Esserent n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

Monsieur Michel BLARY
Maire de Thiverny
A
Mairie de Saint Leu d'Esserent
Monsieur Frédéric BESSET, Maire
14 Place de la mairie
60340 SAINT LEU D'ESSERENT

N/Réf : MB/ServiceUrbanisme/05/2024

Thiverny, le 30 mai 2024.

Objet : Modification de votre PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe qu'après consultation des documents concernant la 3^{ème} modification de droit commun de votre Plan Local d'Urbanisme et l'article 10 concernant les hauteurs, je vous informe que j'émetts un avis favorable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Maire,
Michel BLARY

